



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-  
Présidente**

**DELIBERATION N°45**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD ;M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

**POUVOIR(S) :** Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DAS – VIDEO PROTECTION DU CHRS/ REGLEMENT INTERIEUR CHRS ET  
AVENANT N°1/ CONVENTION VILLE /CCAS**

Le CHRS accueille jusqu'à 22 personnes (10 adultes et 12 enfants dans 10 logements) en situation de précarité, leur offrant un lieu de réhabilitation et d'accompagnement pour une meilleure réintégration sociale.

Le CHRS, établissement autorisé et financé par La DDETS 13, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône a été interpellé en avril 2024 par le financeur sur son niveau de dépenses de personnel, en particulier sur la veille de soirée, de nuit et de week-end considéré comme trop important (3,85 ETP remplacements compris) au regard du nombre de places et des modalités d'accueil (femmes avec ou sans enfants, en logement individuel). En juin dernier, nous avons appris, suite à la réception de l'arrêté de tarification, une baisse significative du financement de la DDETS.

Les résidentes accueillies sont la plupart du temps dans de situations fragiles (santé mentale, dépendances, isolement) et ont été victimes, dans la majorité des cas, de violences conjugales. Aussi, dans ce lieu, il est crucial de mettre en place des dispositifs adaptés de sécurité.

Cette baisse de financements a conduit le CCAS à repenser ses modalités de sécurisation du site et les temps de veille. Aussi, un système de vidéo protection est en cours d'installation pour garder une sécurisation du site et les modalités de veille modifiées pour assurer des présences humaines en soirées et week-end.

Ce dispositif vise à prévenir les risques d'incidents, à garantir la sécurité des lieux et des personnes, et à répondre aux exigences légales en matière de sécurité. Le système est mis en place conformément à la législation en vigueur et installé uniquement dans les espaces communs (entrée et chaque pallier) et n'affecte en aucun cas les espaces privés des résidentes.

En conséquence, une convention a été conclue avec la Ville d'Aix-en-Provence pour que les images et alertes soient transmises à la Police Municipale pour intervention des services municipaux en cas de problématique de violence.

Il est également nécessaire de modifier le règlement intérieur du CHRS pour intégrer des dispositions relatives à l'utilisation de la vidéo protection et informer les résidentes des modalités générales de ce système. Un avenant n°1 au règlement intérieur (pour les résidentes actuelles) et un nouveau règlement intérieur (pour les résidentes nouvelles), précisant notamment les zones couvertes, les finalités, la durée de conservation des images et les droits des résidentes, ont été rédigés.

Les résidentes seront informées par la signature de l'avenant n°1 au règlement intérieur, précisant la présence de caméras et leurs droits en matière de vie privée, conformément à l'ensemble des dispositions relatives à la législation actuelle sur la protection des données personnelles.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives au droit d'information, au respect de la vie privée, au traitement de données à caractère personnel ;  
L'article R251-1 du Code de la sécurité intérieure concernant la poursuite d'un objectif réglementaire ;  
L'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la délibération du 13 décembre 1996 du conseil d'administration ;  
Vu la délibération N°10 du 29 mars 2023 du Conseil d'Administration  
Vu la délibération n°44 du 19 octobre 2023 du Conseil d'Administration ;  
Les propositions de Mme la Présidente entendue.  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

- **D'ADOPTER** un nouveau règlement intérieur du CHRS et l'avenant n°1 au règlement intérieur
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention conclue entre la Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes

Vote : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 16/11/24  
et de la publication le 16/11/24